

» lui des Gens de la Loi, avoit jugé à  
» propos d'ordonner à l'Ambassadeur de la  
» Republique, de même qu'aux Consuls  
» de sa Nation qui résident dans cet Em-  
» pire, de sortir incessamment avec leurs  
» effets, & les Gens de leur Nation, com-  
» me étans ennemis declarez de cet Em-  
» pire. Ordonnant cependant qu'il ne soit  
» fait aucun tort ni dommage, tant en  
» leurs personnes qu'en leurs effets; qu'au  
» contraire ils soient renvoyez avec leurs  
» Vaisseaux en toute sûreté en leur Païs;  
» en leur accordant les délais convenables  
» pour leur embarquement: Que néan-  
» moins l'Ambassadeur Venitien & les  
» Gens de sa suite resteront en Otage à  
» Constantinople jusqu'au retour des Su-  
» jets du Grand Seigneur avec leurs effets,  
» qui peuvent se trouver sur les Terres  
» possédées par la Republique &c. Les Let-  
» tres de Constantinople du 20. Janvier ont  
» confirmé toutes ces nouvelles, ajoutant  
» qu'on avoit réitéré la déclaration de guer-  
» re, en arborant les queuës de Cheval, qui  
» sont l'Etendart de la guerre Ottomane. Que  
» le Sultan pour être plus à portée de son  
» Armée, iroit cet Eté faire son séjour à Le-  
» rissa en Thessalie.

V. La Porte envoya en même tems ses  
ordres aux Bachas ou Gouverneurs des  
Provinces de ce vaste Empire, (à portée  
des Frontieres,) de mettre incessamment sur  
ped les Troupes de leur contingent, bien  
armées & équipées, afin qu'au premier  
Mars elles fussent aux rendez-vous qui leur  
étoient indiquez. Pareils ordres furent en-  
voyez aux Regences de Tunis, Tripoli &c.

*Grands  
preparatifs  
de guerre de  
la part des  
Turcs, par  
terre & par  
mer.*